



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Durée du travail

Question écrite n° 48791

Texte de la question

M. Jean-Claude Bateux appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la circulaire DE no 96-30 du 9 octobre 1996 qui dénature, par le champ d'application qu'elle définit, la loi Robien, en y excluant les organismes n'appartenant pas au champ concurrentiel. Il en va ainsi des organismes répondant aux caractéristiques suivantes : « gestion d'un service public en situation de monopole, personnels à statut réglementaire, régimes spéciaux de protection sociale, ressources provenant principalement de subventions publiques ». Ces précisions éliminent de fait la quasi-totalité des associations, en particulier dans le domaine de l'animation socioculturelle. À titre d'exemple, l'UNODESC, syndicat représentatif de l'économie sociale, fait remarquer que toutes les associations qui ont délégué de service public pour organiser une cantine scolaire ou un centre de loisirs pour les enfants peuvent être considérées comme « gestionnaire en situation de monopole » et se trouvent donc exclues du dispositif. Il en est de même pour toutes les associations qui sont subventionnées pour un montant non défini mais dont les services de l'État considéreront qu'il est « principal » et plus généralement pour toutes celles ayant des activités originales et se trouvant fréquemment hors du champ concurrentiel. Aussi, alors que les associations sont créatrices d'emploi et mènent une véritable réflexion sur l'aménagement et la réduction de travail, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier au caractère préjudiciable de cette situation pénalisant de nombreuses et indispensables associations dont le rôle essentiel est vital pour notre pays.

Données clés

Auteur : [M. Bateux Jean-Claude](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48791

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 925